

Marseille, 20/04/2022

Appel à projets *Quartiers d'été 2022*

Grâce à la mobilisation des acteurs du territoire, les Quartiers d'été ont bénéficié en 2021 à près de 900 000 jeunes en France. Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République dans son discours des Mureaux et suite à la décision prise par le Premier Ministre lors du comité de suivi du Comité interministériel des villes le 29 janvier 2022, le ministère de la Ville reconduit l'opération Quartiers d'été pour 2022.

TERRITOIRE & PUBLIC CIBLE

Cet appel à projets (AAP) concerne **l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville du département des Bouches-du-Rhône et leurs habitants.**

Les projets devront particulièrement veiller à **proposer une offre au public jeune mais aussi aux familles et à prévoir des activités favorisant l'implication des jeunes filles et des femmes.** Le lien intergénérationnel est à privilégier également, toutes les tranches d'âges sont donc concernées par cet AAP.

CHAMP D'INTERVENTION ET PERIODE DE MISE EN OEUVRE

L'opération Quartiers d'été 2022 repose sur deux grandes orientations nationales qui visent à faire de cet été :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. Un temps de rencontre et de renforcement du lien social.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant notamment :

- des rencontres et activités inter-quartiers,
- des activités en soirée et les week-ends,
- des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

Les actions devront répondre aux orientations suivantes :

- | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir le sport, notamment en vue des prochains Jeux Olympiques de 2024 dont certaines épreuves se tiendront à Marseille |
| <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'accès à la culture |
| <ul style="list-style-type: none">• Accompagner dans le départ en vacances en France et en Europe |

• Développer l'esprit critique et citoyen des jeunes
• Soutenir la parentalité
• Prendre soin de soi et des autres
• Prendre soin de la nature
• Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers
• Mobiliser les acteurs locaux pour permettre aux jeunes de trouver des jobs d'été
• Favoriser les expériences de « volontariat rémunérateur » tels que les chantiers d'insertion ou éducatifs
• Se former et acquérir des compétences structurantes pour soi et valorisables sur le marché du travail
• Favoriser les activités inter-quartiers et/ou intergénérationnelles
• Assurer la mobilisation des dispositifs de participation et d'engagement citoyen
• Renforcer les liens entre les habitants des quartiers et les institutions
• Veiller à la continuité des services publics et des structures exerçant des missions de service public pendant la période estivale.

Chacun de ces objectifs est détaillé dans l'annexe 1, jointe à cet appel à projet. Cette dernière est conçue comme un «catalogue des dispositifs mobilisables».

Les porteurs veilleront à **articuler autant que possible les projets proposés avec d'autres dispositifs existants** (VVV, Vacances Apprenantes, Été culturel, etc.).

Les porteurs veilleront également pour chaque action à rechercher des **co-financements** des collectivités territoriales ou à valoriser les actions menées par celles-ci.

Les projets devront s'exécuter **sur la période estivale (du 15 juin au 15 septembre)**.

COMMUNICATION

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers des Quartiers d'été 2022 s'engagent à :

- mettre en place une **politique de communication et d'information** via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de flyers et de programmes dans les boîtes aux lettres...) ;
- mentionner le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire du logo du ministère, de celui des Quartiers d'été 2022 et la mention de l'opération. Un **kit de communication** sera transmis aux porteurs retenus.
- communiquer autant que peut se faire sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

INDICATEURS ET SUIVI

Un reporting mensuel sera transmis à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) qui pilote le programme au niveau central. Ce reporting se présente sous forme de tableau ci-joint en annexe 2 comportant 2 onglets (tableau quantitatif et tableau qualitatif). Aussi, les porteurs de projets ayant été subventionnés au travers des Quartiers d'été 2022 devront nous

faire parvenir chaque mois ce tableau complété des données d'activités quantitatives et qualitatives relatives aux actions mises en œuvre.

MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES PROJETS

Les porteurs devront saisir leur demande de subvention sur la plateforme «démarches simplifiées» - **Pour y accéder cliquer ici** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-quartiers-d-ete-2022>

Tous les champs du formulaire sont à compléter.

En pièces jointes vous devez remettre :

- le formulaire CERFA de demande de subvention. Pour l'obtenir **cliquer sur le lien suivant** : <https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt>
- s'il s'agit du renouvellement d'une action déjà financées l'année dernière : le bilan financier et qualitatif de l'action. Pour l'obtenir **cliquer sur le lien suivant** : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>
- toute pièce utile à la présentation de l'action.

Pour toutes demandes d'information, vous pourrez transmettre un mail à l'adresse suivante : pref-pdec-quartiersdete@bouches-du-rhone.gouv.fr ou directement via la messagerie de la plateforme « démarches simplifiées ».

CALENDRIER & ETAPES DE LA DEMARCHE

- Date d'ouverture de l'AAP : jeudi 21 avril 2022.
- **Date de clôture du dépôt des demandes de subventions : dimanche 15 mai 2022 à 23h59.**
- **Date de début des actions : à compter du 15 juin 2022.**